



NEWS

# CAMPAGNE 2023 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Ville de Mantes-la-Jolie, lance sa campagne de demandes de subventions de fonctionnement aux associations. Vous pouvez effectuer vos demandes du lundi 25 juillet au dimanche 18 septembre. Au-delà de cette date, plus aucune connexion ne sera possible.

Publié le 15 juillet 2022

Depuis le **Conseil Municipal du 11 juillet 2022\***, les conditions de demandes et d'attribution de subventions aux associations mantaises ont évolué.

## VOUS DEMANDEZ UNE SUBVENTION ?

### VOICI LES CRITÈRES À RESPECTER ET LES QUESTIONS À VOUS POSER

- Le **décal** de dépôt de dossier
- La **vie démocratique** de l'association
- Le respect des **valeurs républicaines**
- Le projet associatif ou inter-associatifs : **cohérence et viabilité** ?
- Les **ressources humaines** de l'association, sont-elles en adéquation avec la réalisation des projets présentés ?
- Les **ressources matérielles** de l'association
- L'**impact** de l'association sur la vie locale et au plan de l'**intérêt général** : participation à la dynamique locale ? nombre d'adhérents et part des Mantais ?
- L'association participe-t-elle au **développement du territoire** : projets collectifs inter-associatifs ? projet commun en direction de la population ?
- La **situation financière** de l'association est-elle saine et justifie-t-elle une subvention municipale ?

[\\*Retrouvez le communiqué de presse du lancement de la campagne aux subventions en cliquant ici](#)

La Ville propose un service municipal situé à l'**Agora**, spécialement dédié à la vie associative. Pendant toute la durée de la campagne, ce service met à votre disposition un espace informatique, pour vous accompagner dans la saisie de votre dossier, **sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.**

**D'autres créneaux horaires pourront être proposés sur demande.**

- Samedi 27 août de 9h00 à 12h00
- Mercredi 31 août de 18h00 à 20h00
- Mercredi 7 septembre de 18h00 à 20h00
- Samedi 17 septembre de 9h00 à 12h00



Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les **pièces justificatives demandées.**

Ces documents doivent être **obligatoirement remplis**, scannés et télétransmis en **même temps** que le dossier de demande.

## **LES PIÈCES À FOURNIR :**

- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Statuts de l'association en cas de modification
- Comptes approuvés par l'Assemblée Générale du dernier exercice clos (N-1) : (bilan, compte de résultat détaillé et annexes) signés par le Président
- Le plus récent rapport d'activité approuvé
- Attestation d'assurance
- Compte rendu pédagogique et financier des actions réalisées à l'année N-1
- Signature de la charte associative municipale

## PIÈCES FACULTATIVES :

- Attestation de régularité en ce qui concerne les cotisations pôle emploi – mise à jour au plus tard du second trimestre (au mieux du 3<sup>ème</sup> trimestre) de l'année en cours
- Liste du personnel (nom, prénom, type de contrat, date et durée du contrat)
- Délégation de pouvoir donné par le représentant légal de l'association
- Le rapport du commissaire aux comptes si le montant des fonds publics est supérieur à 150 000 €

Il vous appartient également de saisir un budget prévisionnel pour l'**année N+1** et de bien détailler les actions proposées par votre association.

**Pour déposer votre demande de subvention de fonctionnement en ligne cliquez**

**[ICI \(https://associations.manteslajolie.fr/WEB\\_MAJ\\_GMA\)](https://associations.manteslajolie.fr/WEB_MAJ_GMA)**

Afin de vous aider à remplir votre dossier de demande de subvention, la Ville met à votre disposition [le guide d'utilisation rappelant les différentes étapes du processus d'attribution des subventions](#)

### **Service Vie Associative**

AGORA – 254 boulevard du Maréchal Juin – 78200 Mantes-la-Jolie

Contact au 01 30 94 02 02 et

[contactassociations@manteslajolie.fr](mailto:contactassociations@manteslajolie.fr)



## A NOTER QUE DORÉNAVANT, POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION, IL EST ÉGALEMENT NÉCESSAIRE D'OBTENIR :

- > Un avis des élus de secteur selon leur délégations
- > Une décision finale positive par le Conseil municipal

